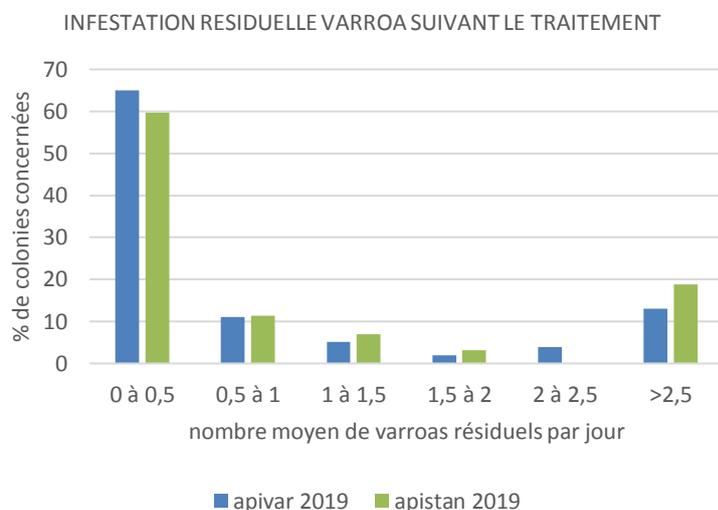




Surveillance varroa

- La surveillance de l'infestation varroa peut s'avérer utile après votre traitement estival. A cette période des comptages sur langes sur une semaine à 10 jours sont à privilégier.
- Les premiers retours concernant 334 colonies et 31 apiculteurs sur la région mettent en avant des comptages varroas résiduels hétérogènes nécessitant un traitement de rattrapage pour 30 % environ des colonies. A droite, le premier bilan des retours de comptages de varroas résiduels post traitement sur langes de la région de 2019.
- **Les comptages sont importants à la fois pour la surveillance de vos colonies mais également pour la surveillance collective.** Vous pouvez nous remonter vos données de comptages via le lien :

• <https://forms.gle/ZoBEuSxKfu5fNJFH9>



Les comptages doivent être réalisés sur un échantillon représentatif du rucher pour pouvoir être interprétés. A droite, le nombre de colonies à surveiller par rucher :

NOMBRE DE COLONIES A SURVEILLER SUIVANT LA TAILLE DE SON RUCHER

Moins de 5 colonies	Toutes
6 à 20 colonies	5 à 8 colonies
Plus de 20 colonies	Minimum 8

Source Vétopharma



Pour des comptages supérieurs à 0.5 à 1 varroa par jour, ce traitement de rattrapage permettra à vos colonies de repartir avec une pression d'infestation maîtrisée au printemps et aussi d'attendre le prochain traitement estival.

Le traitement de rattrapage peut être réalisé hors couvain en période hivernale en ce moment par dégouttement (ou sublimation) à l'acide oxalique (Apibioxal® ou Oxybee®).

Pour toute question vous pouvez contacter votre structure sanitaire apicole département, votre vétérinaire ou votre technicien sanitaire apicole.

Toujours d'actualité

DÉCLAREZ VOS RUCHES
ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

Campagne de déclaration de ruches 2019

Dernière ligne droite pour déclarer vos colonies si vous ne l'avez pas déjà fait, c'est jusqu'au 31 décembre et sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Cette déclaration est obligatoire dès la première colonie.

VOUS CONSTATEZ DES MORTALITÉS OU DES AFFAIBLISSEMENTS DE COLONIES D'ABEILLES
DÉCLAREZ LES RAPIDEMENT À L'OMAA Pays de la Loire (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abille mellifère)

LES OMAA

UN NUMÉRO : 02 41 69 80 69

Pour rappel, le dispositif OMAA est en place sur la région, n'hésitez pas à le solliciter si nécessaire. L'OMAA vous permet de déclarer au guichet unique régional des mortalités ou affaiblissement de vos colonies d'abeilles.

☎ 02 41 69 80 69